

Commission de Suivi de Site MDPA

30 SEPTEMBRE 2021

procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation des deux précédents comptes rendus	3
II.	Constitution du Groupe de suivi des travaux (DREAL)	4
III.	Présentation de l'étude sur le risque consécutif à un apport d'eau lors des opérations de confinement entrant en contact avec les déchets cyanurés ou les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (bureau d'études Curium).....	5
IV.	Présentation des premières mesures du niveau d'ennoyage prévues par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 (MDPA)	8
V.	Avancement des opérations et planning (MDPA)	10
VI.	Bilan des inspections réalisées par la DREAL et état d'application de l'arrêté préfectoral.....	12
VII.	Points divers	13

Les membres de la CSS autorisent la présence de la presse.

Puis, Monsieur le Préfet souligne que l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2021 fait entrer l'association « Eau en Danger » au collège des Associations en remplacement des membres de l'association « Pour une révolution citoyenne et écologique », qui ont démissionné.

Madame KIEFFER demande que l'on actualise enfin le nom de l'association qu'elle représente (« Consommation, Logement et Cadre de vie » et non plus « Confédération syndicale du Cadre de Vie »).

Monsieur le Préfet prendra un arrêté rectificatif en ce sens.

Monsieur DUBEL prononce la déclaration en annexe.

Monsieur le Préfet prend bonne note de la demande.

I. Approbation des deux précédents comptes rendus

1. CSS du 11 avril 2019

Madame KIEFFER observe que la liste des présents fait défaut.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2019 est approuvé sous réserve de ces modifications à l'unanimité moins deux voix.

2. CSS du 12 juillet 2021

Là encore, Madame KIEFFER observe que la liste des présents fait défaut.

Elle demande par ailleurs que le Règlement intérieur tel qu'il a été voté soit annexé au compte rendu et souhaiterait que soit joint un rectificatif de la fiche des coûts des études.

Madame SCHUMPP assure que les MDPA produiront un tableau à jour et le transmettront pour versement au compte rendu.

Madame VALLAT rappelle sa demande que le suivi des piézomètres profonds soit mis à disposition de la CEA.

Monsieur BARBEROT revient sur la présentation ANTEA Tractebel par lecture de la déclaration suivante :

« Je me permets de revenir sur l'étude d'Antea. J'avais évoqué lors de la dernière CSS les 86 572 100 euros que coûterait le confinement du site si l'on retenait la solution S2, soit le déstockage total du site : c'est en effet l'estimation la plus élevée des six solutions proposées.

Je n'ai eu aucune réponse satisfaisante lorsqu'il me fut rétorqué qu'il fallait combler tous les blocs vides – une solution qui ne me paraît pas logique. En effet, pourquoi vouloir combler des blocs vides, donc qui ne représentent plus aucun danger : l'effondrement et la convergence des galeries n'auraient alors aucune conséquence puisqu'il n'y aurait plus de raisons d'assurer une quelconque protection : a-t-on jamais comblé les galeries vides lors de l'exploitation minière ?

De plus, je constate que la solution S1 où l'on laisse tout au fond est celle où le confinement est le moins coûteux, avec ses 69 539 000 euros. Pourquoi ?

C'est assez étrange dans la mesure où il faudrait obstruer tous les blocs sans exception.

En conséquence, j'estime que tous ces devis peuvent sembler totalement fantaisistes et ne servir qu'à justifier la décision de ne rien déstocker, conformément à une décision retenue depuis déjà longtemps.

Dans la mesure où l'on peut accorder un minimum de crédit à ces devis, le coût du déstockage ne serait plus de 456 millions d'euros, mais de 369 478 000 euros.

J'aimerais que les spécialistes d'Antea répondent un jour de manière crédible à cette question.

Comment voulez-vous qu'on fasse confiance à des études qui nous semblent biaisées dès le départ ? »

Monsieur GOEPFERT rappelle que cette discussion a déjà eu lieu lors de la dernière réunion. Il souligne ainsi que le fait de retirer moins de déchets amène logiquement à devoir utiliser moins de béton et qu'il existe des contre-exemples où l'on remblaie bien des galeries de mine pour éviter des effondrements (en ex-Allemagne de l'Est, par exemple). En somme, il estime que rien ne permet d'affirmer que les calculs d'Antea soient biaisés.

Madame SCHUMPP croit se souvenir qu'Antea avait répondu à cette interrogation. Elle rappelle que le remblai constitue une mesure complémentaire de maîtrise du risque en évitant les effondrements du toit. Les déchets du bloc 15 n'étant pas déstockés dans le scénario S2, le confinement reste nécessaire. Cette mesure avait déjà été prévue par l'Ineris.

Monsieur le Préfet souligne que ce point de l'ordre du jour n'a pas vocation à refaire les débats de la dernière séance. Pour autant, il prend note du sentiment qu'ont les représentants des riverains que les éclairages apportés par les experts ne les satisfont guère.

Monsieur DUBEL observe que sa déclaration liminaire du 12 juillet 2021 n'est pas jointe au projet de compte rendu. Il souhaiterait que l'on y remédie.

Quelques autres demandes de correction de forme sont formulées.

Sous réserve des amendements sollicités, le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Constitution du Groupe de suivi des travaux (DREAL)

Monsieur le Préfet rappelle que ce groupe, constitué à la demande du collège des Associations, aura vocation à tenir informés les membres de la CSS de l'évolution du chantier de confinement. Il sera composé d'un membre de la CSS par collège, sans possibilité de suppléance. Ces membres doivent être formellement désignés par la CSS. Le fonctionnement de ce groupe sera régi par le Règlement intérieur de la CSS. Ses membres sont notamment soumis au respect de la confidentialité des informations qui leur sont apportées. Leur rapport est communiqué uniquement au bureau de la CSS et ils ne sont autorisés à aucune communication publique avant présentation des conclusions à la CSS. Le rythme des visites envisagé est d'une par semestre, la première pouvant intervenir la semaine du 15 novembre 2021. Ce calendrier pourrait être discuté.

Madame BLANCHARD fait état des candidatures suivantes :

- Collège Associations.: Philippe Aullen ;
- Collège Collectivités : Raphaël Schellenberger, Yves Goepfert, Thierry Rauber.

Il reviendra aux membres du collège des élus des Collectivités de s'entendre sur le membre qu'ils choisiront.

Il reviendra aux membres du collège des élus des Collectivités de s'entendre sur le membre qu'ils choisiront.

III. Présentation de l'étude sur le risque consécutif à un apport d'eau lors des opérations de confinement entrant en contact avec les déchets cyanurés ou les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (bureau d'études Curium)

Monsieur VENCATASSIN rappelle que comme le remblaiement du bloc 15 et des galeries d'accès aux autres blocs se fait par voie mouillée, il ne peut être totalement exclu que de l'eau, au sein du remblai, ou en excès, se retrouve au contact des déchets présents dans les blocs. Les MDPAs demandent d'étudier le risque du mélange de l'eau avec des sels cyanurés (classe A1 – sels de trempe) et les REFION (classe E9 – résidus d'incinération). Il est craint la production de gaz toxique et donc une mise en danger éventuelle du personnel présent lors de la confection de ces barrages lors du remblayage.

Il expose ensuite les hypothèses retenues – toujours maximalistes afin d'éviter de sous-estimer le risque – et les résultats de l'étude réalisée sur ces bases. Ceux-ci se présentent comme suit.

L'étude et les résultats théoriques associés ne permettent pas à ce stade d'exclure complètement le risque d'émanations de gaz toxique lors des opérations de remblaiement du bloc 15 ainsi qu'en périphérie du bloc 12. Cependant, l'étude et les calculs associés ont démontré que la génération de cyanure dans l'air resterait très faible et en dessous des seuils d'exposition des travailleurs. La composition des déchets n'étant pas, par définition, homogène, des produits annexes en présence sont susceptibles d'interagir, et pourraient avoir une incidence et engendrer potentiellement une brève hausse de la concentration en cyanure. Quant à la génération de gaz irritant, celle-ci n'est pas à exclure non plus avec notamment l'hydratation des REFION par le coulis.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études Curium préconise de prendre une série de mesures de prévention et de protection. En ce qui concerne la protection des intervenants, ces dispositifs pourront être :

- des capteurs fixes de cyanure d'hydrogène (HCN) au plus proche des zones d'émissions potentielles ;
- des détecteurs portatifs d'HCN sur les opérateurs occupés au remblayage dans les zones concernées (un détecteur par groupe de personnes suffisant) ;
- un système de filtration aval de l'air servant à ventiler le bloc 15. Les vapeurs d'HCN et autres vapeurs irritantes peuvent être piégées sur des charbons actifs adaptés ;
- des masques de fuite respiratoires (à la ceinture) pour chaque intervenant prêts à être enfilés – cartouche de protection respiratoire de type B&E *a minima*. L'autosauveteur déjà utilisé in situ peut être utilisé pour éviter de surcharger les opérateurs ;
- des consignes (écrites, testées, affichées) d'urgences en cas de déclenchement des capteurs.

Avec l'application de l'ensemble de ces mesures, les éventuels risques sur le personnel intervenant seront maîtrisés et limités.

S'agissant de la protection de l'environnement, en tout état de cause, compte tenu des calculs de concentration et des débits d'air en jeu, aucune émission significative de cyanure d'hydrogène et de gaz irritant au niveau du puits de retour d'air en surface ne sera à craindre. Le bureau d'études

Curium n'estime donc pas nécessaire de procéder à des aménagements particuliers au sortir du puits de retour d'air.

Le projet de ventilation du bloc 15 pendant son remblayage est exposé en séance.

Monsieur AULLEN relève, en page 9 du rapport que « les FID mentionnent les estimatifs déclarés par le producteur sans connaissance de la méthode de détermination de ces quantités [de cyanure dans les zones à risque]. Selon les producteurs, ces FID sont remplies avec peu de connaissance du déchet et pas forcément d'analyses en laboratoire. Les chiffres donnés sont donc souvent majorés par sécurité ». Ce faisant, il existe un sérieux doute sur les quantités de cyanure présentes dans les déchets.

Monsieur VENCATASSIN souligne que l'étude a été réalisée non pas sur la base des déclarations, mais que l'étude a intégré les données issues de l'échantillothèque, qui sont des données précises et reflètent la situation exacte. Les calculs se basent de surcroît sur l'hypothèse la plus défavorable, à savoir une teneur de 2,9 %, afin de s'assurer de ne pas minimiser le risque.

Monsieur BARBEROT se demande comment les experts peuvent bien savoir quelle est la teneur des déchets du bloc 15 puisque les contrôles des déchets acceptés semblent avoir été assez aléatoires. Il rappelle en effet que la mine était censée contenir des déchets amiantés, qui, comme par hasard, auraient brûlé, ce qui relève, à son sens, de la prestidigitation.

Madame KIEFFER partage cette interrogation.

Madame SCHUMPP estime qu'il n'est pas opportun de revenir sur le sujet du bloc 15, qui a fait l'objet d'une procédure judiciaire jusqu'en Cassation. Elle rappelle à ce propos que des déchets sont entrés en autocombustion et que l'exploitant a été condamné pour cela.

Monsieur VENCATASSIN n'est pas en mesure d'apporter des précisions sur le bloc 15 dans la mesure où il n'y a pas eu d'intervention lors du déstockage des déchets mercuriels. Il souligne néanmoins que l'autorité allemande a été alors très vigilante sur la qualité des déclarations effectuées et leur contrôle. Il indique également que les dioxines et les furanes – gaz se formant après une combustion incomplète, en particulier de matériaux chlorés – retrouvés dans le bloc 15 n'ont pas été identifiés dans les autres blocs.

Madame KIEFFER souhaiterait par ailleurs savoir comment les REFIOM stockés en ICPE de surface sont stabilisés.

Monsieur VENCATASSIN confirme que des REFIOM sont entreposés dans des ICPE de surface, parfois sans stabilisation, en fonction de leur composition, qui dépend étroitement des habitudes de consommation et de tri des habitants. La stabilisation consiste en un traitement hydraulique consistant à lier ces REFIOM de sorte à limiter la lixiviation.

Madame KIEFFER s'enquiert du devenir des métaux lourds contenus dans les 21 000 tonnes de REFIOM entreposées.

Monsieur VENCATASSIN indique qu'ils resteront dans la matière. Ils ne généreront toutefois pas de réaction chimique avec le ressuage du comblement.

Madame VALLAT rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a déposé un référé-suspension, dont elle ne sait pas à ce stade s'il est ou non retenu. Les REFIOM étant des poudres plus ou moins grossières, elle souhaite savoir comment le volume de remplissage a été déterminé puisque les fûts les contenant se sont désagrégés. Elle appelle aussi des précisions sur le remplissage au regard du phénomène de rétraction du coulis.

Monsieur CHALLAMEL l'informe que la rétraction du coulis et le moyen de remplir correctement le bloc 15 au regard de l'aspect pulvérulent des REFIOM n'ont pas été étudiés précisément étant donné que cette mesure constitue une mesure de limitation du risque supplémentaire prise par l'Exploitant, en application des préconisations de l'Ineris. Cette mesure vise à sécuriser le toit des galeries afin d'éviter des fracturations en direction des couches de potasse supérieures, donc à sécuriser le stockage. Le simple remplissage de la galerie avec le coulis suffit à cette sécurisation, sans se préoccuper de la rétraction du coulis ou de la quantité de remblai qui s'infiltrera. Ce faisant, l'objectif retenu, qui se base sur les calculs de l'Ineris, porte sur un taux de remplissage de 80 %.

Monsieur VENCATASSIN rappelle que les REFIOM constituent des éléments minéraux qui ne sont pas hydrophobes, que ceux-ci étaient stockés en big-bags, et que les seuls *big-bags* qui ont probablement disparu sous l'effet de la chaleur de l'incendie ne se trouvent que dans le bloc 15.

Il insiste par ailleurs sur le fait que l'étude a pris l'hypothèse maximaliste selon laquelle tout ce qui était soluble se solubiliserait, et ce, de façon immédiate pour calculer les dégagements gazeux potentiels.

Monsieur CHALLAMEL ajoute que l'injection sera effectuée jusqu'au reflux du coulis.

Madame WILLER appelle des précisions sur l'accès au dispositif de ventilation et sur sa maintenance à long terme.

Monsieur CHALLAMEL explique que celui-ci ne fonctionnera que le temps de remblayage du bloc, soit pendant trois mois environ.

Monsieur GOEPFERT demande s'il est exact que l'on emploierait des produits de type REFIOM pour des remblaiements des puits.

Madame SCHUMPP indique que ce n'est pas envisagé. Le remblayage des puits fera l'objet d'un marché et de préétudes qui seront présentés à la CSS le moment venu.

Monsieur VENCATASSIN avance que cette rumeur est née du fait que les comblements sont effectués avec des REFIOM en Allemagne.

Madame KIEFFER comprend que les gaz toxiques du bloc 15 seront évacués par des ouvertures. Elle demande par conséquent si ceux-ci se répandront dans le reste de la mine.

Monsieur CHALLAMEL précise que les gaz présents – en petite quantité – seront filtrés puis envoyés dans le retour d'air de la mine. De plus, l'échappement du bloc 15 est surveillé au moyen de capteurs.

Madame KIEFFER rappelle à l'assemblée que l'acide cyanhydrique donne la mort en cinq minutes à une concentration de 300 ppm.

Monsieur VENCATASSIN insiste sur le fait que les concentrations seront extrêmement faibles. L'aérage complet de la mine apporte de surcroît un facteur de dilution supplémentaire très important. De plus, l'alarme se déclenche si la concentration en acide cyanhydrique atteint 2 ppm qui correspond à la limite définie pour l'exposition d'une personne travaillant huit heures dans cette ambiance.

Monsieur BARBEROT s'étonne que l'étude préconise un certain nombre de mesures de protection collectives et individuelles. Il en déduit que Monsieur Vencatassin n'est pas si sûr que cela de sa conclusion à l'absence de tout danger.

Monsieur VENCATASSIN fait valoir que les mesures de protection sont préconisées dans une optique de protection maximale des opérateurs en imaginant le pire des scénarios, en soulignant que cette posture n'est pas de mise dans bien des pays. Il insiste sur le fait que les MDPA ont, depuis le début, toujours défendu la solution la plus précautionneuse pour les intervenants.

IV. Présentation des premières mesures du niveau d'ennoyage prévues par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 (MDPA)

Monsieur FISCHER présente les conclusions de l'étude d'ennoyage réalisée par le bureau d'études CESAME en 2020 :

« L'ensemble des observations réalisées par MDPA :

- forages de reconnaissance profonds équipés en piézomètres ;
- mesures du niveau de saumure, analyses de gaz et mesures de pression en deux points de la mine ;
- mesure des vides par imagerie ;
- mesures topographiques in situ et par interprétation de données satellites ;
- modélisations des affaissements et des vides résiduels ;

conduisent à retenir un temps de remplissage pour le secteur ouest de la mine de potasse d'Alsace supérieur à 600 ans, soit au minimum deux fois plus long que l'hypothèse privilégiée dans l'étude hydrogéologique réalisée par l'Ineris en 2011 et reprise dans le dossier de demande de transformation de StocaMine en stockage de durée illimitée en 2015.

Ces éléments sont favorables puisque plus la durée d'ennoyage est longue, plus les phénomènes de cicatrisation du massif autour des bouchons de StocaMine seront aboutis et donneront aux barrages tous leur efficacité.

Les deux forages vont permettre de poursuivre l'observation du niveau de saumure qui, après la phase de stabilisation, commence à s'élever lentement en VLPB2 (ce qui semble confirmer que des débits arrivent à s'infiltrer dans la mine comme prévu par l'INERIS, mais qui indique de faibles valeurs de débits).

Les mouvements de surface devraient également s'atténuer, mais être encore mesurables dans les secteurs récents ou dans les secteurs potentiellement soumis à des circulations d'eau à proximité des points de pénétration de l'eau que sont les puits (phénomènes de dissolution localisés). Les mesures topographiques de terrain pourraient être accentuées dans ces secteurs.

Par ailleurs, les mesures de pression de gaz actuellement disponibles semblent plaider pour une indépendance des réservoirs miniers des mines Amélie au sud et Marie-Louise au nord. De nouvelles mesures pourraient être entreprises pour vérifier cette hypothèse (mise en pression de l'un des réservoirs et suivi de la pression dans l'autre pour voir s'il y a une influence). Si l'hypothèse d'un isolement des deux réservoirs se confirme, alors la durée d'ennoyage de la mine Amélie serait encore plus longue, donc encore plus favorable à une cicatrisation des massifs autour des bouchons de StocaMine (et dans l'ensemble du système).

Le temps de remplissage potentiel de la mine Amélie (contenant StocaMine) passerait à plus de 3 000 ans. »

Monsieur AULLEN souhaiterait que soit précisée la notion de « stot ».

Monsieur FISCHER explique qu'il s'agit d'une zone qui n'a pas été exploitée, séparant et évitant une communication entre deux secteurs d'exploitation.

Monsieur AULLEN note que le rapport conclut à un ennoyage à l'horizon de 500 à 600 ans. Il en déduit qu'il n'a d'autre vocation pour l'Exploitant que de convaincre les membres de la CSS que le maintien de déchets au fond constitue la meilleure solution. Il continue toutefois d'estimer que la meilleure solution reste le déstockage, en particulier au regard des inconnues quant à la composition des déchets enfouis.

Madame SCHUMPP fait valoir que l'Exploitant n'a fait que commanditer les mesures du niveau d'ennoyage prévues par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Préfet conçoit néanmoins qu'il puisse y avoir des divergences de vues quant au scénario retenu.

Madame KIEFFER réaffirme qu'aux yeux des membres du collège des Associations, le retrait total des déchets, y compris de ceux du bloc 15, constitue la seule solution pertinente.

Elle note par ailleurs que le rapport Curium est le premier analysant de façon approfondie les risques liés à la diffusion d'eau du fait de la mise en œuvre du confinement. Les conclusions de ce rapport ont de quoi susciter de fortes inquiétudes dans la mesure où l'acide cyanhydrique est mortel.

En outre, Madame KIEFFER trouve dommage qu'un tel rapport ne soit présenté qu'à l'occasion de cette séance étant donné que cette étude avait été sollicitée de longue date. Elle souhaite savoir si la Ministre, qui, lors de sa visite, avait indiqué qu'elle prendrait sa décision en tenant compte du risque pour les intervenants, en se souvenant que son grand-père était mineur, a pris connaissance de ce rapport. Elle demande également si Tractebel a discuté avec Curium pour confronter les éléments.

Elle rappelle enfin que la contre-expertise de 2016 tout comme les experts de l'Ineris préviennent qu'il existe un aléa de 50 % s'agissant de l'appréciation de la qualité et de la quantité de déchets.

Monsieur le Préfet confirme que la décision de la Ministre a tenu compte de la sécurité des intervenants, mais qu'il ne s'agissait pas de son seul élément d'appréciation.

Monsieur CAZIN-BOURGUIGNON rappelle que la convergence des galeries ou des interstices devance l'ennoyage, si bien que le massif sera cicatrisé et qu'il n'y devrait pas avoir d'eau autour des déchets. Cet élément capital fait partie des éléments fondateurs des décisions prises.

Ensuite, Monsieur CAZIN-BOURGUIGNON souligne que le rapport Curium met en évidence que les concentrations d'acide cyanhydrique seront très faibles, ce qui rend les risques liés à son inhalation très faibles en profondeur et nuls en surface.

Monsieur VILLEREZ ajoute que le dossier d'autorisation porte en lui-même une appréciation du risque relatif aux opérations de confinement. Le risque au fond a été estimé comme gérable pour tous les intervenants. Le rapport Curium conforte les décisions prises en 2017.

En ce qui concerne l'ennoyage, Monsieur DUBEL met en exergue l'aléa inhérent aux puits remblayés. Or, cette problématique n'a jamais fait l'objet d'une réelle prise en compte ni d'études approfondies.

Il se demande par ailleurs pourquoi les MDPA n'ont jamais autorisé des hydrologues à accéder aux recettes des puits Amélie 1 et 2 tant qu'elles étaient accessibles. Il déplore que Monsieur Rollet ait pris soin de combler les galeries d'accès avant son départ.

Monsieur DUBEL attire aussi l'attention sur les trous de sondage, qui permettent à l'eau de s'engouffrer.

Enfin, Monsieur DUBEL a la conviction que le risque lié à la sismicité a été minimisé.

Ce faisant, Monsieur DUBEL se déclare très sceptique à l'égard de la durée réelle d'ennoyage.

Monsieur VILLEREZ indique que l'aléa autour des puits de remblaiement a été affiné récemment afin de gérer de la façon la plus pertinente l'aménagement du territoire en surface, en toute sécurité. Ce débat aura lieu également sur les deux puits qui seront remblayés à l'issue des travaux et de la période d'observation, soit, en tout état de cause, à compter de 2027.

Monsieur VILLEREZ rappelle le rôle des puits de sondage. Plusieurs modélisations de l'ennoyage ont été effectuées ; les résultats diffèrent en fonction des hypothèses retenues. Les mesures effectuées sur le puits de sondage évoquées précédemment permettent de consolider les hypothèses de la modélisation et de fiabiliser sa réponse. Ainsi, la modélisation fait aujourd'hui une description plus juste que par le passé du phénomène d'ennoyage et cette description s'améliorera encore au fil des années grâce aux mesures régulières dans les puits de sondage.

Madame VALLAT déduit des graphiques présentés que certaines mesures ont été interrompues. Elle sollicite un éclairage à ce propos.

Monsieur FISCHER précise que le câble permettant de faire descendre la sonde est abimé. Il est en cours de réparation en vue d'une reprise des mesures, *a priori* avant la fin de l'année.

Madame VALLAT souhaite par ailleurs savoir si l'État a formulé des observations sur le rapport adressé aux membres de la CSS.

Monsieur VILLEREZ indique que le premier regard des services de l'État a consisté à s'assurer que les prescriptions étaient respectées. Pour l'heure, la DREAL prend acte des mesures réalisées. Elles seront observées au fil du temps. Il est encore prématuré à ce stade pour en tirer des extrapolations. L'instance sera régulièrement informée de ces mesures.

Monsieur GOEPFERT demande s'il existe une liaison hydrologique entre la mine Marie-Louise et la mine Amélie.

Madame SCHUMPP explique que l'Ineris est partie du principe qu'il existe une connexion hydrologique entre les deux mines, soit la pire des hypothèses. De fait, nul n'est en mesure d'attester à ce stade qu'aucune possibilité d'écoulement d'eau de la première vers la seconde n'est possible. Si le stot s'avérait pleinement intègre, l'hypothèse relative à la durée d'ennoyage serait de l'ordre de 3 000 ans.

Monsieur CHALLAMEL précise que le stot présente en principe une largeur de 20 mètres. L'étude des plans montre cependant quelques amincissements, notamment à 600 mètres du puits VAPB2, ce qui justifie d'autant plus de retenir l'hypothèse qu'il n'est pas intègre.

Monsieur BARBEROT confirme les propos de Madame Schumpp.

V. Avancement des opérations et planning (MDPA)

En préambule, Monsieur CHALLAMEL informe la CSS de l'accueil de deux nouveaux opérateurs miniers depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les opérations de maintenance et d'entretien miniers. Le lot 1 des opérations a été confié au groupement RSA (sociétés allemandes et françaises), tandis que le lot 2 et le lot 3 ont été dévolus au Groupe Sotrabas-SPIE Batignolles WSP (sociétés françaises et canadiennes). Le passage de relais entre anciens et nouveaux opérateurs s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Monsieur FISCHER détaille ensuite les travaux de construction des 12 barrages de confinement, confiés à l'entreprise Bouygues. Les différentes opérations préparatoires s'achèveront en novembre 2021. Les sites des barrages 1 et 2 sont d'ores et déjà prêts sur le plan minier comme sur le plan électrique. Les travaux du barrage 1 s'étendent de septembre 2021 à mars 2022. Le barrage 12 devrait être achevé en février 2025, sous réserve que les travaux ne soient pas perturbés par des aléas divers.

Les travaux préparatoires effectués et les engins qui seront utilisés sont illustrés en photos.

Madame KIEFFER demande s'il est toujours prévu d'employer 130 000 mètres cubes de béton et s'enquiert du tonnage que ce volume représente.

Monsieur CHALLAMEL l'informe qu'environ 6 000 mètres cubes pourraient être nécessaires pour réaliser les barrages (soit 12 000 à 15 000 tonnes) et environ 70 000 mètres cubes (soit 140 000 à 150 000 tonnes) pour le remblayage. Les quantités de béton pourraient être plus ou moins importantes en fonction du degré de convergence des galeries.

Monsieur BARBEROT est interpellé par la disproportion assez extraordinaire entre la quantité de déchets (42 000 tonnes) et le tonnage de béton nécessaire pour les confiner.

Monsieur BARBEROT appelle des précisions sur le noyau étanche des barrages.

Monsieur CHALLAMEL explique que le noyau de chaque barrage mesurera 6 mètres de long et sera constitué de béton spécial très faiblement perméable (10^{-18} m^2).

Madame VALLAT s'interroge quant au nombre de camions qui devront circuler pour acheminer la matière première nécessaire à la formation du béton. Elle souhaiterait également savoir d'où proviendront les matières premières.

Monsieur CHALLAMEL l'informe que Bouygues a retenu un fournisseur local pour l'intégralité du béton (Béton Michel). Il ne saurait être précis quant au nombre de camions nécessaires au transport, mais souligne que les granulats proviennent de sites distants de quelques centaines de mètres, dans le souci de réduire les émissions liées au chantier.

Madame VALLAT s'enquiert de l'impact du référé-suspension sur le lancement des travaux.

Madame SCHUMPP rappelle que l'audience auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy est fixée au 11 octobre 2021. Le référé-suspension n'ayant pas été transmis aux MDPAs, elle émet l'hypothèse que la procédure sera traitée au cours de la même journée.

Madame WILLER rappelle que la région Grand Est suit avec grande attention le dossier dans une optique de protection de la nappe phréatique et poursuit tous ses efforts en vue de trouver une alternative. Elle a pris attache avec les acteurs privés du secteur du traitement des déchets afin d'étudier une proposition technique et financière. La Région demande que ces entreprises puissent accéder rapidement au site pour réaliser des essais pilotes voire des expertises complémentaires. Dans la mesure où ceci permettrait de travailler de concert en toute transparence, elle espère une réponse rapide et favorable à cette requête.

Madame SCHUMPP rappelle que les MDPAs sont une société anonyme qui se doit de mettre à exécution les directives de son actionnaire, à savoir l'État, représenté par la Ministre.

Monsieur le Préfet rappelle que la décision de confiner les déchets a été prise par la ministre. La région Grand Est doit donc pour cette demande s'adresser à son cabinet. Par ailleurs, les déchets demeureront accessibles pendant les premières phases du chantier.

Madame SCHUMPP confirme que le stockage restera accessible au moins jusqu'à l'achèvement des travaux, en 2025 au plus tôt, et souligne que même par la suite, un barrage peut être retiré.

Comme les MDPA constituent une société anonyme entièrement détenue par l'État, donc les citoyens, Monsieur AULLEN estime qu'une réponse favorable à la demande portée par Madame WILLER constituerait un geste fort bienvenu.

Madame SCHUMPP réaffirme que le premier devoir du Comité de Direction des MDPA consiste à faire preuve de loyauté à l'égard de son actionnaire en exécutant ses instructions, à savoir la mise en œuvre du confinement. Ce faisant, Madame SCHUMPP n'acceptera pas de recevoir des entreprises poursuivant des études, y compris en vue d'un déstockage total.

VI. Bilan des inspections réalisées par la DREAL et état d'application de l'arrêté préfectoral

Madame BLANCHARD rappelle en premier lieu que les objectifs de 2021 ont consisté à veiller au respect des prescriptions liées à la mise en œuvre du confinement.

L'état de l'application de l'arrêté préfectoral se présente comme suit :

- *réalisation de la galerie de court-circuit hydraulique* : réalisation sur toute la longueur et soutènement renforcé en place afin de maintenir la porosité sur le long terme ;
- *mise en place du réseau de surveillance piézométrique* ;
- *programme de surveillance* : réalisation de la première série d'analyse en basses et en hautes eaux en 2020 ;
- *suivi de l'ennoyage et des niveaux de surface* : rendu du rapport d'analyse du suivi des niveaux de surface avec une corrélation du volume des vides miniers résiduels et des niveaux d'ennoyage en 2020 ;
- *sondage de décompression* : dossier technique de réalisation remis, maîtrise foncière en cours de finalisation.

L'objectif sous-tendant les contrôles effectués en 2021 consiste à s'assurer que l'exploitant exerce sa pleine responsabilité en matière de sécurité et de santé des personnes, dans le contexte d'une mine classée comme épisodiquement grisouteuse, marqué aussi par le changement d'opérateur minier, par l'arrivée de prestataires supplémentaires pour les travaux de confinement, ainsi que par la survenue d'incidents sur les machines de puits en 2020 et 2021.

La DREAL participe aux comités d'hygiène et de sécurité du site. Elle a instruit l'élargissement de la zone non classée risque grisou en décembre 2020. Elle a également mené des enquêtes, l'une portant sur le presque accident du puits Joseph du 19 novembre 2020 et l'autre sur la détection de grisou en août 2021. Enfin, elle a procédé à quatre inspections techniques en 2021.

Madame KIEFFER souhaite savoir si des précautions sont prises contre le risque d'incendie en se basant sur le retour d'expérience de 2002, et contre le risque d'explosion.

Madame BLANCHARD rappelle que le risque d'incendie au fond de la mine a trait aux engins. Ce risque est bien pris en compte. Un réseau incendie est en place jusqu'aux chantiers. Le risque d'explosion, pour sa part, peut être considéré comme quasi nul. Des mesures de précaution par rapport à la présence de gaz seront néanmoins mises en œuvre et contrôlées par la DREAL, dans un souci de protection du personnel.

Monsieur BARBEROT se demande à quoi peut bien servir l'installation de piézomètres si les puits permettant l'accès au fond sont bouchés.

Monsieur VILLEREZ réaffirme que le risque de contamination de la nappe est faible et que des mesures de protection sont mises en œuvre afin de le maîtriser mieux encore. Pour autant, il importe de se donner les moyens d'agir en cas de concrétisation du risque, donc en tout premier lieu, de mesurer sa manifestation. Tel est l'objet du réseau piézométrique. Si ce risque se révélait actuellement, il serait mis en place un pompage permettant de fixer la pollution, consistant à pomper l'eau souillée pour la dépolluer avant de la réinjecter dans un milieu à même de l'accueillir.

Madame SCHUMPP ajoute que l'arrêté préfectoral prescrit aux MDPA la maîtrise foncière d'une parcelle permettant un sondage de décompression dans l'éventualité où les teneurs mesurées dans la nappe annonceraient une remontée de saumure polluée. Des discussions sont en cours avec la Ville de Wittelsheim à cette fin.

Monsieur BARBEROT en déduit que les décideurs actuels laissent en héritage aux générations futures le soin de gérer une pollution si elle survenait.

Monsieur DUBEL s'enquiert de l'ampleur du dégagement de grisou et demande si le parc de machines sera mis aux normes antidéflagrantes (ATEX Mines) à la suite de cet événement.

Monsieur CHALLAMEL l'informe que l'émanation s'est produite à la frontière de la mine avec les vieux travaux. Un capteur a détecté cette venue, en relevant une concentration de 0,5 %, soit un seuil très bas. La levée de doute a permis de s'assurer que ce dégagement n'était lié qu'à un épisode de dépression barométrique, et non pas à un barrage défectueux. L'ensemble du matériel descendant au fond est antidéflagrant, à l'exception du matériel dédié à la zone franche, ventilée afin d'éviter toute formation grisouteuse et protégée par des capteurs.

VII. Points divers

Monsieur AULLEN observe qu'un compte rendu de la réunion du 11 juillet dernier a été publié dans la presse le lendemain alors même que le Préfet n'avait pas souhaité la présence de la presse à cette dernière, ce qui signifie que le contenu du compte rendu lui a été dicté. Le 27 août, l'avancement des opérations a été relaté par la presse, en précisant certains éléments dont les membres de la CSS n'avaient même pas connaissance. Sans porter d'accusation, il souhaite par conséquent que la communication soit améliorée. Ce faisant, il souhaiterait que la société MDPA transmette une lettre d'information à la CSS selon un rythme au moins mensuel de sorte à informer tous les membres de l'instance en continu de l'évolution du chantier.

Monsieur le Préfet précise qu'il n'avait pas souhaité la présence de la presse non pas pour l'empêcher de relater la réunion, mais pour permettre la réinstallation sereine de l'instance après une longue interruption de ses séances.

Il propose par ailleurs d'engager la discussion avec les MDPA et la DREAL afin de déterminer comment cette information régulière pourrait se matérialiser.

Madame SCHUMPP indique que les MDPA ne disposent pas des moyens humains pour produire des communications plus fréquentes que la lettre d'information publiée deux à trois fois par an, en rappelant que les MDPA sont une entreprise de seulement 28 salariés. Elle souligne en outre que le Préfet Touvet avait déjà expliqué qu'il ne pouvait pas imposer une communication à l'Exploitant.


En ce qui concerne les informations publiées en août, Madame SCHUMPP explique que l'Exploitant a répondu favorablement à une sollicitation de la presse, ce qui lui a permis de démentir la rumeur selon laquelle il avait été signé en cachette un marché avec Bouygues pour couler le béton de façon imminente. De façon générale, l'Exploitant communique dès lors que cela lui semble opportun.

Enfin, Madame SCHUMPP renvoie aux prérogatives de la CSS. L'Exploitant se doit de lui communiquer tous les éléments ayant trait à d'éventuels impacts sur l'environnement et à la santé. Elle invite les membres de l'instance à s'adresser à elle par courriel pour toute question.

Monsieur le Préfet estime que dans l'ensemble, la CSS souffre d'un déficit de communication, d'autant que son information sera complétée par l'installation du groupe de suivi. Des ajustements pourraient être apportés si les modalités d'information régulières existantes s'avéraient insuffisantes. Il importe également de laisser à l'Exploitant ainsi qu'à lui-même la possibilité de communiquer, tout comme le font d'autres parties prenantes.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Préfet du Haut-Rhin



LOUIS LAUGIER